



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-23 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

« 20° sur toute la façade du lot 2 695 966 du cadastre du Québec sur la rue Place des Pionniers, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome;

21° du côté sud de la rue Labrie, de la rue Genest à la rue Laroche, dans le secteur Saint-Romuald;

22° des deux côtés de la rue Saint-Laurent, à partir de la limite est du lot 2 219 910 du cadastre du Québec jusqu'à la limite ouest du lot 2 219 962 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;

23° du côté ouest de la rue Saint-Thomas, à partir de la limite nord du lot 2 433 367 du cadastre du Québec jusqu'à la limite sud du lot 2 433 370 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;

24° du côté ouest de la rue Charles-Rodrigue à partir de l'entrée privée de l'immeuble sis au numéro civique 1130 incluant l'entrée privée de l'immeuble sis au numéro civique 1150 sur une longueur de 29 mètres du côté nord et de 15 mètres du côté sud, dans le secteur Lévis;

25° du côté est de la rue Monseigneur-Gosselin sur une longueur de 10 mètres à partir de la rue Wolfe vers le sud, du lundi au vendredi de 7 h 00 à 17 h 00, dans le secteur Lévis;

26° du côté sud du chemin du Fleuve, entre les numéros civiques 2268 et 2286, de septembre à juin, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 17 h 00, dans le secteur Saint-Romuald; »

2. **Modification de l'article 2 « Enlèvement de panneaux de stationnement limité ou interdit »**

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

« 5° Les panneaux de stationnement interdit installés du côté nord de la rue Place des Pionniers à partir de l'immeuble sis au numéro civique 1017 jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Irénée, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome; »

Adopté le 5 septembre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 SEPTEMBRE 2006



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2006-05-23 modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement**
